

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 26 janvier 2021

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Garantir l'accès aux soins aux Calédoniens ressortissants de l'aide médicale

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération permettant à la Nouvelle-Calédonie, par l'intermédiaire de l'Agence sanitaire et sociale (ASS), de prendre en charge jusqu'à 20 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des hôpitaux.

En 2017, la répartition de la charge de la DGF a été modifiée par le Congrès pour atténuer la participation des provinces, au titre des ressortissants de l'aide médicale, de 20 % à 8 % à compter de 2018.

Dans leur budget primitif 2021, les provinces ont souhaité cesser de financer les soins dispensés à l'hôpital aux ressortissants de l'aide médicale.

Aussi, le gouvernement propose au Congrès que la Nouvelle-Calédonie prenne en charge, par l'intermédiaire de l'ASS, jusqu'à 20 % de la DGF des hôpitaux afin de garantir l'accès aux soins aux Calédoniens ressortissants de l'aide médicale.

Réuni le mercredi 20 janvier 2021, le Groupe de travail des présidents d'exécutifs (GTPE) a décidé de travailler à la mise en place d'un régime d'assurance maladie pour tous, bénéficiaires du Régime unifié d'assurance maladie maternité (RUAMM) et de l'aide médicale.

* *
*